

Journal spécial mouvement intra

Des postes pour tous-tes et un mouvement efficace pour les débuts de carrière !

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignant-es parisien-nes. Comme tous les ans, les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental.

Dans ce journal, la FSU-SNUipp Paris explique les principales informations et les changements apportés par l'Académie pour le mouvement 2024. Vous trouverez sur notre site un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement des années passées, les tutoriels pour le serveur...

Pour ne pas vous perdre totalement dans les opérations du mouvement, la FSU-SNUipp est là pour vous aider et vous conseiller dans cette démarche. Nous vous invitons à nous contacter par mail, Facebook ou téléphone pour des conseils personnalisés.

Collègues stagiaires : l'ouverture du serveur pour effectuer vos vœux a lieu avant que votre titularisation ne soit prononcée. Cela ne doit pas vous empêcher d'accorder toute votre attention à la saisie de vos vœux pour que votre affectation l'année prochaine corresponde le plus possible à vos attentes. Cependant, vous allez être nombreuses et nombreux à être titularisé-es à la rentrée 2024, il est possible et même probable que vous vous retrouviez sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement, la cohérence entre votre premier vœu précis et votre(vos) vœu(x) groupé(s) est donc particulièrement importante dans vos choix.

N'hésitez pas à nous envoyer votre liste par mail. Ce sera aussi l'occasion de prendre contact avec nous si vous rencontrez des difficultés dans votre année de stage et notamment concernant votre titularisation.

Audrey Bourlet de la Vallée et Marie Laferrière

PARIS 20 PPDC

P1

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 26/03/2024

DOSSIER SPÉCIAL AFFECTATION DANS LES ÉCOLES

Page 2, 3 Le mouvement, on fait comment ?

Page 4, 5 Les différents types de vœux / de postes

Page 6, 7 Le barème et les stratégies à adopter

Page 8, 9 Les résultats, calendrier et outils

Page 10 Bulletin de syndicalisation

MOBILISATIONS EN COURS



Choc des
savoirs



Carte
scolaire

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX !



FSU-SNUipp Paris

FSU-SNUipp Paris avec les PES & Néo



@fsusnuipp75



@SNUippFSUParis

Le mouvement : kesako ?

Le mouvement intra-départemental est l'opération administrative qui permet aux professeur-es des écoles de postuler pour tenter d'obtenir un poste. Chaque professeur-e des écoles qui le souhaite peut formuler jusqu'à 30 vœux (vœux précis et/ou vœux groupés).

Si vous obtenez un poste parmi votre liste de vœux, lors de la première phase du mouvement, il sera à titre définitif : vous le garderez jusqu'au jour où vous déciderez de changer de poste et de re-participer au mouvement.

Attention ! Un poste ne détermine pas le niveau de classe. L'attribution des classes se fait dans le cadre du conseil des maître-sse. Dès que vous avez votre affectation, appelez l'école pour en discuter avec vos futures collègues et éventuellement pour participer au dernier conseil des maître-sse de l'année en cours.

Les collègues qui seront en congé parental ou en disponibilité à la rentrée 2024 ne participent pas au mouvement.

Poste à titre définitif ou provisoire ?

Un **poste à titre définitif** est un poste que vous garderez le temps que vous voudrez. S'il vous plaît c'est parfait, mais si vous voulez en partir il faudra obtenir un autre poste lors d'un prochain mouvement sinon vous serez maintenu-e dessus.

Un **poste à titre provisoire** est une affectation obtenue à la seconde phase du mouvement pour une durée d'un an. Vous devrez participer à nouveau au mouvement l'année suivante. Ces postes seront attribués à partir du 20 juin et tout au long de l'été, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la cohérence entre votre premier vœu précis pour le type de poste (élémentaire, maternelle, brigade, TRS) et votre vœu groupé (aussi appelé « MOB ») pour la zone géographique (voir page 4).

Il y a **deux manières d'obtenir un poste à titre définitif** :

- les vœux précis (notés E dans le serveur), obtenus à la première phase du mouvement ;
- les vœux groupés (notés A dans le serveur), obtenus à la première phase du mouvement.

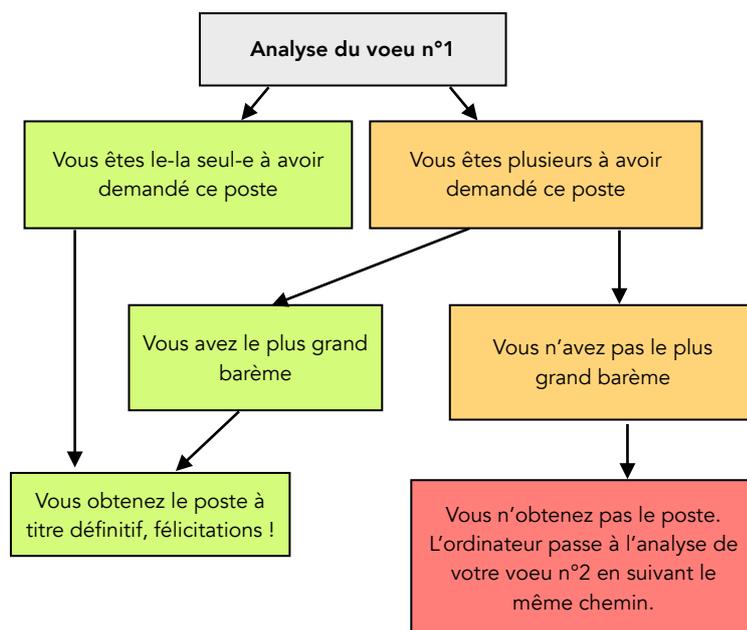
Le mécanisme

Phase 1

L'ordinateur traite vos vœux précis et groupés dans l'ordre de leur classement dans votre liste de vœux. Tout se joue au barème (voir page 6).

Phase 2

Si aucun de vos vœux n'a été satisfait en phase 1, les services du Rectorat analyseront la cohérence entre votre vœu précis n°1 et votre éventuel vœu groupé pour vous trouver une affectation provisoire parmi les postes qui restent vacants après le mouvement, et correspondant si possible à vos préférences (voir page 8).



Depuis plusieurs années, la FSU-SNUipp intervient auprès de l'Administration pour :

- Des affectations provisoires plus transparentes, plus justes et données le plus tôt possible.
- La suppression des postes à profil attribués hors barème et sans transparence.
- La publication du plus de postes possibles au mouvement afin de limiter les affectations provisoires et permettre aux collègues de se stabiliser sur un poste à titre définitif.
- La création de postes de TRS à titre définitif à hauteur des besoins pour permettre aux collègues d'exercer à temps partiel.
- La création de plus de postes de remplaçant-es afin de remplacer toutes les absences toute l'année (courtes et longues) et que les autorisations d'absence soient acceptées.

Concrètement, on fait comment ?

Un peu de vocabulaire

Notés E dans la colonne de gauche du serveur	Voeux précis (pour les postes d'adjoint-e en élémentaire ou maternelle / BD / TRS)
Notés A dans la colonne de gauche du serveur	Voeux groupés ou « MOB » (voir page 4)
V	Vacant
SV	Susceptible d'être vacant
Poste bloqué	Poste non disponible au mouvement (réservé aux PES, départ CAPPEI, poste à profil...)
Pré élémentaire	Maternelle
ECMA	Enseignant-e Classe MAternelle
ECEL	Enseignant-e Classe ÉLémentaire
BD école / BD circo	Brigade ou « Titulaire Remplaçant-e Brigade » (voir page 5)
Poste fractionné	Poste de TRS : plusieurs compléments de temps partiels, sur plusieurs classes, voire écoles (voir page 5)
TRS	Titulaire Remplaçant Secteur (noté « Tsect » dans le serveur) aussi appelé <i>complément de temps partiels</i> (voir poste fractionné plus haut)
DMF	Décharge Maître-sse Formateur-ice (voir page 5)
EMPU EPU EPPU	École Maternelle Publique École Élémentaire Publique École Polyvalente Publique
EMA EEA	École Maternelle d'Application École Élémentaire d'Application (écoles où il y a des PEMF)

Le pas à pas du serveur

Pour vous y retrouver dans la saisie de vos voeux : Site de la FSU-SNUipp 75 > Onglet Carrière > Mouvement intra > Le Pas à Pas du SNUipp-FSU : <https://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75>

La procédure à suivre

Ouverture du serveur du jeudi 28 mars à 12h au vendredi 12 avril à 12h

1) Je me connecte au serveur MVT1D

- Aller sur l'application Arena : <https://bv.ac-paris.fr/>. Vous aurez besoin de votre NUMEN pour vous connecter, si vous n'avez pas encore changé de mot de passe.
- Onglet Gestion des Personnels > I-Prof Enseignant > Les Services > SIAM > Phase Intra-départementale.

2) Je consulte la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants. Je regarde en parallèle la carte interactive des barèmes créée par la FSU-SNUipp Paris : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>

3) Je relève les numéros des postes qui m'intéressent sur papier libre (colonne à gauche « numéro du poste »).

4) Je classe ces postes par ordre de préférence. Je peux mélanger des voeux précis et des voeux groupés dans ma liste de 30 voeux, maximum.

5) Je saisis les codes de mes voeux (précis et groupés) par ordre de préférence, dans l'onglet « Demande de mutation ». Pas besoin de valider la liste - le 12 avril à 12h - à la fermeture du serveur, tous les voeux seront enregistrés automatiquement.

Le serveur

Lorsque vous arrivez sur le serveur MVT1D vous pouvez :

1) « Consulter la circulaire ». Cela vous permet d'avoir accès aux règles qui s'appliquent au mouvement à Paris cette année.

2) « Consulter la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants ». C'est ici que vous pourrez relever le numéro des postes qui vous intéressent. Dans chaque liste par type de poste, les postes précis apparaissent en début de liste et sont notés E dans la colonne « type de voeu ». Les voeux groupés apparaissent ensuite dans la liste et sont notés A.

- Sélectionnez dans le premier menu déroulant « Vacants ou susceptibles d'être vacants ».
- Laissez le menu déroulant sur « Tous types de voeux » et dans l'autre menu déroulant, sélectionnez le type de poste qui vous intéresse (ECMA / ECEL / TR Brigade / TRS).

3) « Saisir et modifier votre demande de mutation ». C'est ici que vous pourrez entrer les numéros relevés précédemment en les classant par ordre de préférence.

Les différents types de voeux

Voeux précis (notés E)

Il s'agit de postes fixes, on en trouve trois types :

Postes d'adjoint-es (avoir sa propre classe) ou de direction d'école

- Maternelle
- Élémentaire

Postes de Titulaires Remplaçant-es

- Brigade ordinaire (remplacements longs et courts)
- Brigade REP+
- Brigade ASH
- Brigade Formation continue (BDFC)

Postes fractionnés

- TRS = Titulaire Remplaçant-e Secteur
- DMF = Décharge de Maître-sse Formateur-trice (supprimés en 2022, voir page 6)

Voeux groupés ou « MOB » (notés A)

Ils sont classés par zones géographiques qui correspondent à des regroupements d'arrondissements et par types de postes (voir tableaux ci-contre). La liste de ces 48 voeux groupés se trouve dans l'annexe de la circulaire ainsi que sur notre site.

Les participant-es obligatoires au mouvement doivent mettre au moins un voeu groupé dans leur liste. Vous pouvez en mettre un ou plusieurs dans votre liste de 30 voeux en panachant avec les voeux précis si vous le souhaitez, toujours dans l'ordre de vos préférences.

Demander un voeu groupé signifie que vous souhaitez avoir un poste définitif dans la zone géographique et sur le type de poste indiqué. Dans le voeu groupé choisi figure la liste de tous les postes que vous pourrez placer dans l'ordre de vos préférences. Attention ! Vous ne pourrez pas supprimer de postes dans cette liste, juste les ordonner (tâche chronophage, nous contacter pour avoir des conseils, un tuto se trouve également sur notre site).

En mettant un voeu groupé, c'est un coup de poker : à la fois vous augmentez vos chances d'obtenir une école dans cette zone géographique (en plus des voeux précis que vous avez déjà mis) mais en même temps vous pouvez tomber dans une école que vous n'aviez pas choisie et qui ne vous plaira pas.

Voeux sur des postes à profil

Liste des postes à profil

→ CPD - CPC - CPN - Chargé-e de mission académique EDD / classe dehors - Direction d'école REP+ - Direction et PE d'écoles à « projets spécifiques innovants » - PE en TPS - Coordo UPS - Coordo UPE2A - 11 postes dans l'ASH

→ La liste des écoles et la procédure sont sur notre site : <https://75.snuipp.fr/?Postes-a-profil-6608>

Attribution des postes

Les résultats des entretiens ont été envoyés vendredi 22 mars. Si vous avez un avis favorable ou très favorable et que vous obtenez l'un de ces postes, vous n'avez pas besoin d'ajouter ces postes dans votre liste de voeux. Attention ! Exception faite aux postes à profil de langue vivante. Vous devrez ajouter les postes dans votre liste.

Si vous n'avez pas obtenu de poste à profil, vous pourrez participer au

Exemple : dans ma recherche « enseignant-e classe élémentaire », je descends en bas de la liste et trouve le voeu groupé noté « VgMvt1 PR 11-20 élémentaire ». Si je l'ajoute à ma liste de 30 voeux, j'indique que je souhaite obtenir un poste à titre définitif, quel qu'il soit, en élémentaire dans le 11^{ème} ou le 20^{ème}.

Si vous n'obtenez rien lors de la première phase du mouvement, les services du rectorat analyseront, lors de la deuxième phase, la cohérence entre votre premier voeu précis et vos éventuels voeux groupés. Cela leur indiquera sur quel type de poste et dans quelle zone géographique vous souhaiteriez être affecté-e.

Les regroupements d'arrondissements

1 - 2 - 3 - 4 - 12	5 - 6 - 13	7 - 8 - 14 - 15	9 - 18
10 - 19	16 - 17	11 - 20	Tout Paris

Les regroupements par type de postes

ECMA	BD
ECEL	TRS
ECMA & ECEL	BD & TRS

mouvement pour demander des postes non profilés.

Ce que la FSU-SNUipp en pense

Les affectations sur ces postes se font après entretien sans prise en compte du barème. Bonjour à l'opacité et aux passe-droits ! La FSU-SNUipp s'est une fois de plus adressée à la DASEN pour dénoncer la multiplication des postes à profil et a dénoncé cette généralisation !

Les différents types de postes

Les postes d'adjoint-e ou de direction

Les postes d'adjoint-e sont des postes à temps plein dans une école maternelle, élémentaire ou polyvalente. Ils peuvent être en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou non. Si vous êtes à temps partiel, un-e TRS complètera votre temps de service.

Les postes de direction peuvent être totalement déchargés de classe ou à mi-temps si l'école compte moins de 5 classes.

Les postes de remplacement

À la rentrée 2021, le Rectorat a décidé unilatéralement et malgré l'opposition des représentant-es de la FSU-SNUipp de centraliser et fusionner les deux types de postes de brigades, à savoir les remplacements courts et longs. **Notre syndicat continue de s'y opposer !**

Malgré la fusion de ces deux postes, les deux intitulés apparaissent toujours dans le serveur du mouvement. Dans les faits, à l'issue des résultats, vous

recevrez l'adresse d'une école de rattachement, en fonction de la circonscription demandée dans votre liste.

Vous effectuerez des remplacements courts et/ou longs dans un périmètre en cercles concentriques : d'abord dans la circo de rattachement, puis s'il n'y a pas de remplacement à y faire, dans la circo voisine, puis dans l'arrondissement, puis dans le regroupement d'arrondissements, puis dans tout Paris.

L'un des avantages de ces postes de brigade : l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) de 15,94€ brut par jour de remplacement, hors école de rattachement (+4 points bonus pour les BD REP+).

Attention ! Les fonctions de brigade ne sont pas compatibles avec un service à temps partiel. Dans le cas d'un temps partiel de droit, la ou le collègue sera affecté-e provisoirement sur un poste classe à l'année.

FOCUS SUR :

Brigades ASH

Gérées par les circonscriptions ASH et peuvent être affectées sur tout Paris si besoin (en ULIS, SEGPA, hôpital).

Brigades REP+

Planning des remplacements à l'année. Ont vocation à remplacer sur toutes les écoles REP+ de leur circonscription.

BDFC (formation continue)

Planning des remplacements à l'année. Peuvent aussi remplacer pour des absences non liées à la formation en cours d'année, dans tout Paris.

Brigades maternelle

Postes à profil qui apparaissent fin juin dans Inform@lire. Contacter Mme Goubier pour toutes informations supplémentaires.

Les postes fractionnés

Ces postes sont constitués à partir de compléments de collègues à temps partiel. Vous pouvez compléter **deux mi-temps, trois quarts-temps ou quatre quarts-temps**.

Votre école de rattachement vous garantit, dans la mesure du possible, d'effectuer des compléments dans la même circonscription mais vous n'effectuerez pas forcément de compléments dans cette école. Depuis la rentrée 2024, le Rectorat ne prend plus en compte vos préférences d'affectation entre maternelle et élémentaire.

L'un des avantages de ces postes difficiles : les 4 points bonus éphémères pour le mouvement suivant, pour les collègues affecté-es à titre définitif seulement. Ces points ne se cumulent pas d'année en année mais peuvent passer à 6 points si vous restez sur votre poste de TRS plus de 3 ans.

TRS à titre provisoire : si vous n'obtenez pas de poste au mouvement, vous risquez d'être affecté-e en tant que TRS à l'année, à titre provisoire. Ce statut vous exclu-e depuis la rentrée 2019 de la bonification des 4 points. Grâce à l'intervention de la FSU-SNUipp en septembre 2023, les collègues concerné-es qui se sont vu attribuer au moins deux fois des compléments différents à la rentrée, auront 2 points bonus pour le mouvement 2025 !

Suppression des postes de DMF

Depuis la rentrée 2021, suite à la réforme Blanquer de la formation initiale, les postes de DMF (décharge de maitresse formateur-ice) ont été supprimés par l'Académie. Ce sont désormais les étudiant-es M2 alternant-es qui complètent les PEMF. La FSU-SNUipp continue de s'opposer à l'utilisation des étudiant-es comme moyen de remplacement et revendique le retour des postes de DMF !

Le barème

Tous-tes les collègues (titulaires et PES) participent au mouvement en même temps, selon le barème de base suivant : ancienneté (AGS) + nombre d'enfants (E). À cela peuvent s'ajouter divers points de bonification (voir les tableaux ci-après).

Postes	Barème
Adjoint-e maternelle / Adjoint-e élémentaire / Brigade / TRS	AGS + E + B1 + B2 + B3 + BOE + Vp
PEMF (titulaires du CAFIPEMF)	AGS + E + B1 + B2 + BOE + Vp
Direction d'école maternelle et élémentaire	AGS + E + B1 + B2 + LA ou DIR + S1 + BOE + Vp
Direction d'école d'application ou spécialisée	AGS + E + B1 + B2 + LA ou DIR + S1 + BOE + Vp
Postes en ASH (stagiaires ou titulaires du CAPPEI)	AGS + E + B1 + B2 + S2 + BOE + Vp
Postes à profil	Pas de barème pris en compte (voir page 4)

Bonification du vœu n°1 réitéré (Vp) : cela signifie qu'un point supplémentaire vous sera accordé sur le vœu n°1 uniquement, à partir de la 4^{ème} réitération de demande du même 1^{er} vœu. Le mouvement de l'année 2019 comptant pour l'année 0. Cette bonification est plafonnée à 3 points. Par exemple :

Année 0 (2019) : première demande	0 point	3 ^{ème} année (2022) : troisième répétition	0 point
1 ^{ère} année (2020) : première répétition	0 point	4 ^{ème} année (2023) : quatrième répétition	1 point
2 ^{ème} année (2021) : deuxième répétition	0 point	5 ^{ème} année (2024) : cinquième répétition	2 points

Bonification de stabilité sur un poste spécifique : grâce à la persévérance des représentant-es de la FSU-SNUipp, l'Académie a réintroduit les points S en 2022. Toutefois ce n'est qu'une victoire partielle car les PEMF en sont toujours exclu-es. Le syndicat continuera à revendiquer cette bonification pour les formateur-ices.

Bonification pour les BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : désormais les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi obtiennent 3 points de bonification automatiquement sur tous leurs vœux et pourront continuer à présenter un dossier pour obtenir les 800 points de bonification (non cumulables avec les 3 points si acceptés).

Situations médicales et sociales particulières : l'Administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles. Pour faire une demande de bonification de 800 points consultez notre site : Onglet Carrière > Mouvement intra > Prise en compte de certaines situations sociales ou médicales

<https://75.snuipp.fr/?Prise-en-compte-de-certaines,2586>

Sigles	Points
AGS	Ancienneté Générale des Services totale au 31/12/2023 → 1 point par an, 1/12 ^{ème} de point par mois, 1/365 ^{ème} de point par jour Exemple : PES = 0,333 point ; T1 = 1,333 point, etc.
B1	Poste en dispositif REP+ à Paris Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus, sur un même poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement.
B2	Poste en dispositif REP à Paris Bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3 ^{ème} année de services continus, sur un même poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement.
B3	Ancienneté sur poste fractionné Bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points à la 4 ^{ème} année pour les collègues affecté-es à titre définitif sur un poste de TRS ou de BD REP+. Bonification de 2 points pour les collègues affecté-es à titre provisoire sur un poste de TRS et qui se sont vu attribuer au moins deux fois des compléments différents à la rentrée 2023, suite aux erreurs de l'Administration.
E	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024 → 1 point par enfant Les enfants doivent être né-es et déclaré-es au Rectorat avant le 12 avril 2024
DIR	Exercice des fonctions de direction à Paris 300 points pour un exercice de plus de 3 mois à titre définitif, provisoire ou par intérim.
LA	Ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école → 1 ^{ère} année = 0 point ; 2 ^{ème} année = 100 points ; 3 ^{ème} année = 200 points
S1	Bonification de 1 point par année sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire à Paris (plafonné à 7 points)
S2	Bonification de 1 point par année sur un poste en ASH occupé à titre définitif à Paris (plafonné à 7 points)
BOE	3 points sont accordés automatiquement aux personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH, AAH...).
800 points	800 points peuvent être accordés sur un ou plusieurs vœux précis après étude du dossier médical par la médecine de prévention ou après avis de la DASEN pour raison sociale. Cette bonification vise à améliorer les conditions de travail des personnels au regard de leur état de santé ou de leur situation familiale.
Vp	Vœu préférentiel Bonification liée au caractère répété de la demande du même vœu n°1, sur le vœu n°1 uniquement (voir tableau ci-contre).
MCS	Mesure de Carte scolaire Bonification liée à la fermeture du poste occupé à titre définitif. Entre 11 et 16 points selon son AGS.

Quelles stratégies adopter ?

Un mouvement fictif pour les PES ?

Les stagiaires participent au mouvement comme tous les personnels, avec la particularité d'avoir très peu de points (0,333 point AGS + 1 point/enfant) par rapport aux autres collègues... et donc très peu de chances d'obtenir un poste. Auparavant, des postes étaient réservés aux T1, pour avoir une chance de voir quelques critères de choix satisfaits...

En pratique, il est probable que le mouvement effectué par la plupart des stagiaires ne soit pas efficace, et que vous soyez affecté-e en juillet ou en août voire même en septembre, à titre provisoire sur un poste de brigade ou TRS que vous n'aurez pas choisi.

Celles et ceux qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Mémo pour tenter d'obtenir un poste à titre définitif avec un petit barème :

- les postes de brigades et de TRS sont ceux qui sont les plus faciles à obtenir avec très peu de points,
- les élémentaires en REP ou REP+ et les plus éloignées du centre de Paris sont accessibles avec peu de points (mais la prime attire quand même les collègues avec plus de points),
- les postes d'adjoint-es en maternelle sont les plus difficiles à obtenir.

Cette analyse n'est qu'indicative et varie d'année en année donc ne vous privez pas de demander les postes qui vous intéressent sous le prétexte qu'ils sont trop difficiles à obtenir.

Alors qu'est-ce que je fais ?

Ne mettre que les vœux que l'on souhaite vraiment !

Bien sûr, mieux vaut jouer le jeu du mouvement et des 30 vœux, car vous augmentez vos chances d'obtenir quelque chose mais n'oubliez pas une règle d'or : ne demandez que ce que vous souhaitez avoir. Chaque année, des collègues sont surpris-es d'avoir obtenu un poste qu'ils-elles ne souhaitent pas mais qu'ils-elles avaient demandé (souvent en fin de liste). Vous ne pourrez pas refuser ce poste.

Pourquoi 30 vœux ?

La participation au mouvement, pour les collègues nommé-es à titre provisoire ou sans poste est obligatoire. De plus, il faut savoir que tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants, et qu'il n'y a pas moins de chances d'obtenir un poste déclaré « non vacant » qu'un poste déclaré « vacant ». Et même parfois plus, car un poste « vacant » est plus visible et donc est susceptible d'être demandé par plus de collègues. En clair, si un poste vous plaît, n'hésitez pas, même si vous estimez n'avoir que peu de chances de l'obtenir. On ne sait jamais !

Les vœux précis et les vœux groupés peuvent être mélangés et vous les placerez dans l'ordre de vos préférences.

L'ordre des vœux

Il a une importance... pour vous : c'est dans cet ordre que vos vœux seront examinés. À barème égal, pour un même vœu demandé, les discriminants pour départager deux collègues sont :

1. le rang du vœux dans votre liste,
2. l'AGS,
3. le nombre d'enfants de moins de 18 ans,
4. un discriminant aléatoire (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme à tous-tes les collègues).

Une stratégie, des stratégies ?

Il y a plusieurs manières de voir les choses. Certain-es préfèrent obtenir un poste fixe pour pouvoir s'installer dans une classe et une équipe. Si c'est votre cas mieux vaut privilégier les écoles peu demandées. Ce sont souvent les écoles en éducation prioritaire et proches du périurbain. Elles sont généralement « difficiles »

car les équipes ne sont pas toujours stables et l'IPS de ces écoles est faible. Ces écoles demandent un investissement important.

D'autres préfèrent être proches de leur domicile, peu importe l'école et le cycle dans lequel ils-elles enseignent. Dans ce cas il faut privilégier les vœux groupés et les postes de brigades et/ou TRS. Ces postes vous permettront de voir de nombreux fonctionnements avant de se stabiliser.

Dans tous les cas nous sommes là pour vous conseiller.

Temps de réflexion

Prendre le temps de réfléchir, c'est bien, mais attention à la date de fermeture du serveur ! La procédure Internet permet toujours de revenir sur ses choix jusqu'à la fermeture du serveur (vendredi 12 avril à 12h). Le dernier jour est souvent encombré, et un incident n'est jamais à exclure. Mieux vaut donc faire son mouvement un peu à l'avance. Envoyez-nous votre liste de vœux par mail à snu75@snuipp.fr si vous souhaitez nos conseils.

Et après les résultats ?

Finis la transparence des résultats !

La FSU-SNUipp Paris avait l'habitude depuis de nombreuses années, de publier les barèmes d'obtention des postes, ce qui permettait aux collègues d'avoir un ordre d'idée du nombre de points nécessaires pour obtenir une école.

Notre syndicat informait aussi les enseignant-es des résultats du mouvement avant les résultats officiels grâce à la tenue de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Mais le gouvernement Macron a supprimé la compétence de ces CAPD depuis la loi de Transformation de la Fonction publique promulguée en 2019.

La tenue de ces CAPD nous permettait notamment de corriger les erreurs du Rectorat dans l'attribution des postes. Rappelons que chaque année, des dizaines d'erreurs, entraînant jusqu'à 70 cascades, pouvaient être détectées et corrigées grâce à notre vigilance et intervention auprès de l'Académie.

Les opérations de transparence n'existent plus dans la mesure où l'Académie ne donne plus accès aux documents aux organisations syndicales. Il est plus que jamais nécessaire que vous nous contactiez au moindre doute, afin que nous puissions vérifier dans les meilleures conditions possibles les résultats publiés par l'Académie elle-même, et vous accompagner dans vos recours.

Je n'obtiens pas de poste lors des résultats du jeudi 30 mai

Si je n'obtiens aucun de mes 30 vœux lors de la première phase du mouvement, le Rectorat m'affectera sur un poste provisoire lors de la deuxième phase du mouvement en juin (au plus tôt) voire durant l'été ou début septembre.

Les services du Rectorat sont censés prendre en compte mon premier vœu pour identifier le type de poste que je préfère (élémentaire, maternelle, brigade, TRS) et mon vœu groupé pour déterminer la zone géographique que j'ai favorisée.

Si je constate une erreur, si je n'obtiens aucun de mes vœux ou si j'obtiens un poste à titre définitif que je n'ai pas demandé, j'ai la possibilité de faire un recours des résultats du mouvement. Pour connaître la procédure et être accompagné-e, je contacte la FSU-SNUipp Paris.

Mouvement complémentaire ASH

À l'issue des résultats du mouvement, les postes en ASH restés vacants paraîtront au mouvement complémentaire ASH. Contactez-nous pour plus d'infos !

Ordre d'affectation pendant la phase provisoire

1. Enseignant-es bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap et resté-es sans affectation.
2. Enseignant-es restant sans affectation et faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
3. Enseignant-es restant sans affectation et ayant demandé le maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire (voir encadré ci-contre).

Vœu de maintien sur un poste REP ou REP+

Les enseignant-es (y compris les futur-es T1) qui souhaitent demander leur maintien dans l'école où ils-elles exercent en 2023-2024, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement, pourront formuler une demande par courriel entre le jeudi 30 mai et le vendredi 7 juin, à l'adresse mvtintra2024@ac-paris.fr en mettant la FSU-SNUipp en copie.

Je n'ai toujours pas de poste au mois de juillet

Les affectations provisoires sont prévues du jeudi 20 juin au mardi 2 juillet. Les enseignant-es qui n'auraient rien obtenu en juillet seront rattaché-es à une circonscription en surnombre en attendant qu'un poste se libère.

Ils et elles seront remplaçant-es (brigades ou TRS voire les deux) dans une circonscription jusqu'à ce que des postes

entiers ou fractionnés se libèrent dans le courant du mois de septembre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez que le Rectorat n'a pas pris en compte votre situation (affectation à l'autre bout de Paris, sur un poste spécialisé non demandé...).

Le calendrier

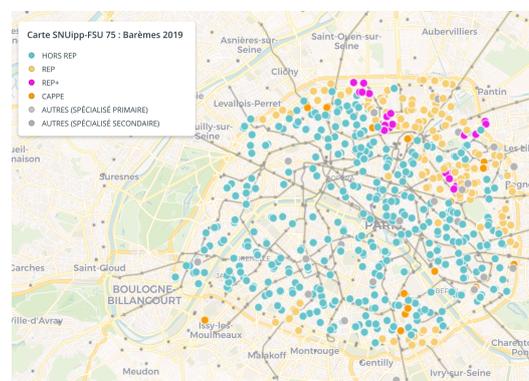
Dates	Opérations
Jeudi 28 mars - 12h	Ouverture du serveur de saisie des voeux.
Vendredi 12 avril - 12h	Fermeture du serveur de saisie des voeux.
	Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou de la situation sociale sur la plate-forme Colibris.
Mardi 23 avril - 12h	Envoi par le Rectorat sur I-Prof de l' accusé de réception de saisie de vos vœux avec indication d'un barème provisoire , à vérifier !
Jusqu'au vendredi 3 mai - 12h	Je contacte la FSU-SNUipp pour vérifier mon barème et le contester si je constate une erreur.
	Date limite des demandes de rectification des priorités et barèmes sur Colibris.
Jeudi 16 mai - 12h	Envoie sur I-Prof de la fiche de voeux comportant, pour chaque voeu formulé, le barème définitif .
Jeudi 30 mai - 17h	Publication des résultats du mouvement sur I-Prof, par mail et sur le serveur mouvement.
Du jeudi 30 mai au vendredi 7 juin	Demande de maintien sur son poste en REP ou REP+ si vacant.
Du jeudi 30 mai au mardi 30 juillet	Je contacte la FSU-SNUipp pour contester les résultats du mouvement si je constate une erreur.
Du lundi 17 juin au vendredi 21 juin	Attribution des affectations des TRS .
Du jeudi 20 juin au mardi 2 juillet	Début des attributions des affectations provisoires .

Où trouver de l'aide ?

Venez demander des conseils et présenter votre liste de voeux aux représentant-es du personnels lors de **nos permanences au local syndical (1 rue de Tourtille, 75020)** et à l'**INSPE**.

1. Revoir notre **live Facebook** : <https://75.snuipp.fr/?Live-special-mouvement>
2. Consulter notre **dossier complet spécial premier mouvement** : <http://75.snuipp.fr/?Dossier-special-mouvement-des-PES>
3. Consulter notre **Pas à pas du mouvement** : <https://75.snuipp.fr/?Le-pas-a-pas-du-SNUipp-FSU-75>
4. Calculer **votre barème** et consulter les **dernières statistiques** : <https://e-mouvement.snuipp.fr/75>

5. Consulter notre **carte interactive des écoles et barèmes par école** : <http://75.snuipp.fr/?Carte-interactive-des-ecoles-avec>



Pour nous soutenir, syndiquez-vous en renvoyant le bulletin de syndicalisation au dos ou en quelques clics : <https://adherer.snuipp.fr/75/>